

LIVRET D'ACCUEIL #5

2025-2026

La vie apprenante

SOMMAIRE

1. L'assiduité aux formations	3
2. Le règlement intérieur.....	3
3. La représentation des apprenants	3
4. La Contribution Vie Etudiante et Campus (C.V.E.C)	4
5. Les services du CROUS	6
6. La sécurité sociale	9
7. Le handicap	11



1. L'ASSIDUITÉ AUX FORMATIONS

Les apprenants sont tenus de respecter les horaires de formation.

Il appartient à l'apprenant de signer la feuille d'émargement justifiant de sa présence. Une surveillance et un contrôle des signatures pourront être effectués à tout moment par le coordonnateur de la filière ou tout membre de l'équipe pédagogique.

Lors de la formation, seules les absences justifiées seront tolérées ; ces dernières devront être attestées par un arrêt maladie ou un document justifiant d'une situation exceptionnelle (ex : certificat de décès). Tout autre type d'absence sera considéré comme injustifié.

Il appartient à l'apprenant de contracter, de préférence, ses rendez-vous médicaux ou personnels en dehors des temps de formation théoriques et pratiques.

Certains temps de formation intégrés dans un module de formation peuvent se réaliser en dehors du centre de formation, ces temps inscrits au planning de formation font l'objet d'un émargement centralisé par le secrétariat pédagogique de la filière concernée.

L'émargement implique la participation effective de l'apprenant aux actes de formation planifiés. Toute fausse signature engage l'entière responsabilité du signataire et pourra avoir des conséquences.

L'ITSRA est comptable devant les instances et les tutelles de la réalisation complète de la formation (parcours théorique et pratique complet, remise en temps et en heures des travaux obligatoires, participation aux contrôles continus et évaluations organisés, ...).

2. LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Chaque apprenant prendra connaissance du règlement intérieur de l'ITSRA lors de sa première journée dans l'institut.

Il devra retourner un récépissé signé au secrétariat pédagogique de sa filière dans les plus brefs délais.

Ce récépissé comporte également vos autorisations sur la communication par mail et sur le droit à l'image.



3. LA REPRÉSENTATION DES APPRENANTS

Pour chacune des promotions de formation diplômante et certifiante, il est procédé à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant dans un délai de 1 mois après l'entrée en formation. Tous les apprenants sont électeurs et éligibles.

L'élection se déroule pendant les heures de formation. Les délégués titulaires et suppléants sont élus pour une durée d'un an.

Afin d'améliorer le déroulement de la formation et les conditions de vie des apprenants, ils recueillent les questions de leurs pairs, échangent avec les formateurs et les coordonnateurs des filières et font des propositions à ces derniers.

Ils sont les représentants des apprenants dans le cadre des Instances Techniques et Pédagogiques ou des Commissions Pédagogiques pour les formations concernées.

Les délégués de promotion sont invités à impulser la constitution d'un bureau des étudiants (BDE). Plus qu'une simple association d'étudiants, le BDE est l'un des piliers de la vie étudiante.

En règle générale, le bureau des étudiants est élu tous les ans par tous les apprenants de l'établissement. Tout apprenant de l'établissement peut présenter une liste. Un BDE étant une association de loi 1901, chaque liste doit être composée d'un président, d'un trésorier, d'un vice-président, d'un vice-trésorier et d'un secrétaire.

4. LA CONTRIBUTION VIE ÉTUDIANTE ET CAMPUS (C.V.E.C)

La Contribution vie étudiante et de campus (C.V.E.C.) a été instituée par la loi « Orientation et réussite des étudiants » et est en vigueur depuis la rentrée scolaire 2018. Elle est collectée par les CROUS. Chaque étudiant en formation initiale dans un établissement d'enseignement supérieur doit s'en acquitter avant de s'inscrire dans son établissement. Les sommes collectées bénéficient aux étudiants : elles financent des projets de vie de campus portés par une liste d'établissements fixée par la loi. La C.V.E.C. contribue donc globalement à l'amélioration des conditions de vie et d'étude et à la dynamisation de la vie de campus.

L'étudiant doit produire une attestation d'acquiescement de la CVEC pour pouvoir s'inscrire.

Une contribution, pour quoi faire ?

La qualité de la vie étudiante et de campus est un facteur de réussite des étudiants et d'attractivité des établissements. C'est pourquoi cette contribution est **«destinée à favoriser l'accueil et l'accompagnement social, sanitaire, culturel et sportif des étudiants et à conforter les actions de prévention et d'éducation à la santé réalisées à leur intention»** (article L. 841-5 du code de l'éducation) en abondant les moyens déjà alloués par les établissements. Grâce à elle, les services impliqués dans la vie de campus **vont pouvoir développer des actions supplémentaires.**

→ Rénovation de la politique de prévention et amélioration de l'accès aux soins des étudiants

→ Renforcement de l'accompagnement social des étudiants

→ Développement de la pratique sportive des étudiants

→ Diversification des projets et événements artistiques et culturels dans les établissements d'enseignement supérieur

→ Amélioration de l'accueil des étudiants

Qui doit la payer ?

105 € pour l'année universitaire 2025-2026

Cette contribution est due chaque année par les étudiants **préalablement** à leur inscription à une formation initiale, y compris à distance, dans un **établissement d'enseignement supérieur**. Lorsqu'un étudiant s'inscrit au titre d'une même année universitaire à plusieurs formations, cette contribution n'est due que lors de la première inscription.

Situations des apprenants	Contribution à la CVEC
Etudiant inscrit en formation initiale par la voie de l'apprentissage.	Oui
Etudiant inscrit dans un lycée public ou privé sous contrat d'association avec l'Etat pour préparer en lycée une formation telle que B.T.S., D.M.A. ou formations comptables.	Non
Etudiant inscrit en Classe Préparatoire aux Grandes Ecoles.	Oui
Etudiant en formation continue, c'est-à-dire dont la formation est prise en charge par leur employeur ou par un organisme collecteur.	Non

Par ailleurs, **quatre types d'étudiants sont exonérés** du paiement de cette contribution :

- Les étudiants boursiers ou bénéficiaires d'une allocation annuelle accordée dans le cadre des aides spécifiques ;
- Les étudiants réfugiés ;
- Les étudiants bénéficiaires de la protection subsidiaire ;
- Les étudiants étant enregistrés en qualité de demandeurs d'asile et disposant du droit de se maintenir sur le territoire.

Même s'ils sont donc dispensés de tout paiement, ces étudiants doivent **obtenir une attestation d'exonération** sur le site de paiement en ligne de la C.V.E.C.

Par ailleurs, un étudiant qui devient éligible à l'exonération de contribution au cours de l'année universitaire peut obtenir le remboursement de la contribution qu'il a précédemment payée s'il en fait la demande au CROUS avant le 31 mai de l'année en cours. Il en est de même pour l'étudiant qui aurait payé la C.V.E.C. avant les résultats du baccalauréat et qui in fine ne serait pas bachelier.

L'acquittement de la C.V.E.C., un préalable à l'inscription :

L'étudiant paye sa contribution de façon dématérialisée, préalablement à son inscription, auprès du CROUS territorialement compétent sur le **portail numérique de paiement cvec.etudiant.gouv.fr**.

L'étudiant reçoit une attestation démontrant, soit qu'il a payé la C.V.E.C., soit qu'il en est exonéré. Cette attestation est un document obligatoire qui permet à l'établissement de s'assurer, préalablement à son inscription, que l'étudiant est bien en règle à l'égard de la C.V.E.C.

Qui bénéficiera de cette contribution ?

> Tous les étudiants.

Le produit de cette contribution sera réparti par le réseau des œuvres universitaires entre quatre catégories d'établissements d'enseignement supérieur :

	Les établissements publics d'enseignement supérieur
	Les écoles créées et administrées par les chambres de commerce et d'industrie
	Les établissements publics de coopération culturelle ou environnementale dispensant des formations initiales d'enseignement supérieur
	Les établissements d'enseignement supérieur privés d'intérêt général (EESPIG)

Les étudiants vont bénéficier des actions financées par le produit de la CVEC, soit directement par l'établissement dans lequel ils sont inscrits, soit par les actions mises en œuvre par le réseau des œuvres.

5. LES SERVICES DU CROUS

> LE COMPTE IZLY

Après la rentrée, les étudiants reçoivent un mail pour activer leur compte IZLY. Ils pourront recharger leur compte depuis leur smartphone, depuis un ordinateur ou aux bornes installées près des Resto U, pour payer directement leur repas, profiter de services et prestations du CROUS (photocopies, laveries, distributeurs automatiques, restauration, ...)

> LE LOGEMENT

Différents types de logement (chambre traditionnelle, chambre rénovée, studette et studio) existent. Ils possèdent un accès Internet, que ce soit en Wi-fi ou en filaire (sauf HLM Fontaine du Bac). Ces accès sont compris dans les charges.

Dans le centre-ville de Clermont-Ferrand, le Crous gère 11 résidences situées à proximité des lieux d'études :

Le Clos Saint-Jacques - Dolet	Chambres Studettes Studios
Philippe Lebon	Chambres
La Gare	Studios
La Poterne	Studios
Le Port	Studios
Les Hauts de Lafayette	Studios

Les Jardins	Studios
Les Lauréats	Studios Colocations
Paul Collomp	Studios
Amboise	Chambres Studios Colocations
Poncillon	Studios

Plus d'informations au 04 73 34 64 20 (CROUS - Pôle Vie Etudiante)

> LA RESTAURATION

3 types de restauration :

Resto U' (le plus économique)

Cafétéria (à la carte)

Kiosque (à emporter)

Formule étudiante proposée dans les Restos U' : 3,30 € pour un repas complet.

Le paiement peut se faire de 2 façons : soit par le biais de votre compte, soit en liquide.

LES LIEUX DE RESTAURATION POSSIBLES

Resto U' clos Saint-Jacques / Dolet	25 rue Etienne-Dolet, 63037 Clermont-Ferrand
Resto U' le Manège	11 rue d'Amboise, 63000 Clermont-Ferrand
Resto U' le Cratère	26 avenue Léon-Blum, 63000 Clermont-Ferrand
Resto U' le Dunant Facultés de Médecine et de Pharmacie - CHU Gabriel-Montpied	28 place Henri-Dunant, 63000 Clermont-Ferrand
Kiosque la Ronde des saveurs	25 rue Etienne Dolet, 63037 Clermont-Ferrand
Kiosque Lebon	28 boulevard Côte-Blatin, 63000 Clermont-Ferrand
Kiosque Estaing	2 rue de Braga, 63000 Clermont-Ferrand
Cafeteria la Terrasse	25 rue Etienne-Dolet, 63037 Clermont-Ferrand

> LA CULTURE

Le CROUS a pour objectif d'aider les étudiants à devenir acteurs de la vie culturelle universitaire par le soutien financier pour la réalisation de projets, le développement des pratiques amateurs, la contribution à l'émergence de nouveaux talents, la sensibilisation des publics étudiants, l'encouragement aux mouvements associatifs.

Toutes ces actions répondent à la fois à des objectifs de sensibilisation, d'initiation, d'accessibilité, de pluralité et de qualité.



Les lieux culturels au Crous Clermont Auvergne sont divers et variés. Vous trouverez un lieu culturel par campus (Dolet, Lebon et les Cézeaux) ainsi qu'un bar le « Nota Bene ».

Exemples d'activités

Appel à Idées	Cinéma
Activités sportives	Expositions
Concerts	Ateliers artistiques

> LE SERVICE SOCIAL

Le service social est composé de **trois assistantes sociales** qui reçoivent les étudiants tous les jours sur rendez-vous, ainsi que le lundi matin à l'infirmerie de la Maison de la Vie Étudiante sur le campus des Cézeaux.

Les assistantes sociales mènent auprès des étudiants des actions :

Elles assurent un travail d'écoute et de soutien psychologique auprès des étudiants en difficulté.

Accueil

Information

Orientation

Conseils

Accompagnements dans les démarches

Le service social propose des aides :

> **Les Aides spécifiques** : Dans le souci de répondre au mieux aux situations particulières de certains étudiants, des aides spécifiques peuvent être allouées. Elles peuvent revêtir deux formes :

- **soit une allocation annuelle** accordée à l'étudiant qui rencontre des difficultés pérennes ;
- **soit une aide ponctuelle** en faveur de l'étudiant qui rencontre momentanément de graves difficultés et qui constitue un outil privilégié permettant d'apporter rapidement une aide financière personnalisée.

> **Les bourses de la fondation Giveka** : Bourses destinées à des étudiants de nationalité française ou suisse qui, en raison d'un accident ou d'une maladie, ont des difficultés financières à entamer ou poursuivre des études supérieures, que celles-ci soient accomplies en France ou à l'étranger.

> **Pour les autres aides proposées par le service social** : Voir le site du Crous.

Plus d'informations au 04 73 34 44 13 (CROUS - Service Social)

> LE SERVICE DE SANTÉ

Le service de santé accueille **gratuitement** les étudiants des établissements membres de l'Université Clermont Auvergne & associés pendant l'année universitaire.

Ce service répond aux besoins de santé des étudiants par une approche **médicale, psychologique et sociale** mise en œuvre par une équipe composée de médecins, infirmières, psychologue, neuropsychologue, assistantes sociales, sages-femmes, diététicienne, chargées de prévention et secrétaires d'accueil.

Les services proposés concernent à la fois les soins et la prévention individuelle (bilans de santé, dépistages, vaccinations, ...) et collective (actions et projets étudiants).



Plus d'informations au 04 73 34 97 20 (CROUS - Site de Dolet)

> AUTRES SERVICES

Présence d'une photocopieuse dans une des résidences CROUS aux Cézeaux et une à l'Espace d'accueil étudiants (30 rue Etienne Dolet à Clermont-Ferrand).

Les deux sont accessibles aux étudiants ayant un compte IZLY.

Des laveries et des distributeurs automatiques sont également disponibles.



Retrouvez en détails tous les services du CROUS sur :
www.crous-clermont.fr et MesServices.etudiant.gouv.fr

6. LA SÉCURITÉ SOCIALE

Le régime étudiant de sécurité sociale a disparu depuis septembre 2019. Vous trouverez ci-dessous les démarches en fonction de votre situation et celles, indispensables, pour bien percevoir vos remboursements de frais de santé.

Si vous entrez dans l'enseignement supérieur à la rentrée 2025-2026

Si vous vous inscrivez pour la première fois dans un établissement d'enseignement supérieur, et que vous êtes français, vous serez automatiquement affilié à un régime obligatoire d'assurance maladie pour le remboursement de vos frais de santé, généralement celui de vos parents ou tuteurs légaux, et ce quel que soit ce régime (général, agricole ou autre).

Vous n'avez aucune démarche à effectuer pour cette affiliation, mais profitez-en tout de même pour vous **créer un compte sur ameli.fr** (régime général), **MSA** (régime agricole) ou tout autre espace web de gestion d'un régime spécial afin de bien percevoir vos futurs remboursements de frais de santé.

Si vous êtes étudiant et que vous arrivez en France (étudiant étranger)

Vous devez demander votre affiliation à la sécurité sociale française en vous inscrivant sur etudiant-etranger.ameli.fr. Cette démarche vous concerne également si vous êtes français de Nouvelle Calédonie ou de Wallis et Futuna, ou si vous êtes français né à l'étranger.

EXCEPTIONS : si vous venez d'un pays de l'Union européenne, de Suisse ou de Monaco, vous n'avez pas besoin de vous inscrire sur le site etudiant-etranger.ameli.fr mais vous devez en revanche effectuer une autre démarche en fonction de votre situation. Pour plus d'information contacter la CPAM.

Depuis le 31 août 2019, tous les étudiants précédemment rattachés à une mutuelle étudiante pour leur sécurité sociale seront automatiquement rattachés à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de leur lieu d'habitation. **Les mutuelles étudiantes**, poursuivront, aux côtés de l'Assurance Maladie, leurs actions de prévention santé et **continueront à proposer des complémentaires santé** spécifiquement adaptées aux étudiants.

SMERRA 23 boulevard Paul Pochet Lagaye 63000 Clermont-Ferrand
LMDE 18 Rue Georges Clemenceau 63000 Clermont-Ferrand



Vous êtes en alternance

Vous relevez du régime général de la sécurité sociale.



Vous êtes salarié(e)

Vous relevez du régime général de la sécurité sociale.

Comment être bien remboursé ?

Médecin traitant et complémentaire santé :

L'Assurance Maladie vous rembourse **70% de vos frais de santé**, si vous consultez en priorité votre médecin traitant. Afin de compléter vos remboursements, vous pouvez souscrire une complémentaire santé auprès de l'organisme de votre choix (une mutuelle étudiante, la mutuelle de vos parents, un autre organisme complémentaire, ...).

Cet organisme prendra en charge les 30% de frais restants.

NB : Pour les étudiants qui pour des raisons financières ou familiales n'ont pas de complémentaire santé, nous vous invitons à contacter la CPAM qui étudiera votre situation et vous proposera une solution (CMU-complémentaire).

Mise à jour de vos informations :

Que ce soit sur **ameli.fr** (régime général), **MSA** (régime agricole) ou tout autre espace web de gestion d'un régime spécial, pensez à vérifier que les informations que vous fournissez à l'Assurance Maladie sont correctes, et notamment :



Votre adresse postale



Votre RIB



Votre déclaration
de médecin traitant

Cette attention vous assurera de bien percevoir vos futurs remboursements de frais de santé.

Quelle législation ?

La loi du 11 février 2005 pose le principe selon lequel « toute personne handicapée a droit à la solidarité de l'ensemble de la collectivité nationale, qui lui garantit, en vertu de cette obligation, l'accès aux droits fondamentaux reconnus à tous les citoyens ainsi que le plein exercice de sa citoyenneté ».

Pour y parvenir, la loi définit une politique du handicap qui s'inscrit autour de deux axes :

- L'accessibilité universelle qui, selon le principe de « l'accès à tout pour tous », vise à permettre, de manière prioritaire, l'accès des personnes handicapées au droit commun par la prise en compte du handicap dans l'ensemble des politiques sectorielles,
- La compensation individuelle des conséquences du handicap, qui vise à apporter des réponses adaptées aux besoins de chaque personne, sur la base de son projet de vie.

Nous nous appuyons sur cette législation pour mettre en œuvre les conditions nécessaires au bon déroulement de votre formation.

Nos partenaires

Nous développons des partenariats afin d'optimiser votre prise en charge :

- HANDI-SUP,
- SSU : Service de Santé Universitaire de Clermont Ferrand,
- SUH : Service Université Handicap,
- CONSEIL DEPARTEMENTAL - Prise en charge des trajets pour l'étudiant,
- MDPH - Soutien technique,
- AGEFIPH - Prise en charge d'éventuels moyens de compensation,
- URAPEDA - Insertion et autonomie des personnes sourdes et malentendantes,
- L'ASSOCIATION HANDI-PLACE - Pôle de la formation professionnelle des personnes handicapées & Homologues Responsables Qualité des Centres ayant déjà obtenu le label Réseau Handicap Organismes de Formation.

Nous souhaitons, avec la collaboration de nos partenaires :

- Permettre un accueil de qualité pour chaque apprenant en situation de handicap, le plus en amont possible de l'accès à la formation,
- Veiller à l'adaptation du parcours de votre formation à votre situation de handicap.

Être étudiant en situation de handicap à l'ITSRA

Vous entrez à l'ITSRA, et vous êtes en situation de handicap. Pas d'inquiétude, la directrice des formations et le référent handicap de l'établissement seront à votre disposition, pour envisager toutes dispositions nécessaires à une scolarité adaptée.

Contactez rapidement la référente handicap (referent.handicap@itsra.net) afin de lui remettre les dispositions mises en place durant votre scolarité antérieure. Un bilan de votre situation est nécessaire le plus tôt possible.



Anne MAZAIRAT

Référente handicap

referent.handicap@itsra.net

Tél. : 04 73 17 04 33 - Bureau 123

Missions référent handicap :

Afin de développer notre politique inclusive, un référent handicap est désigné dans l'institut. Ce référent est l'interlocuteur privilégié de tous les candidats ou apprenants en situation de handicap.

Ses principales missions sont les suivantes :

- Favoriser le repérage des personnes en situation de handicap dès l'accueil dans l'institut,
- Accueillir, écouter, conseiller et accompagner les apprenants en situation de handicap dans la poursuite de leurs études,
- Les informer de leurs droits et les orienter vers les partenaires concernés, notamment les MDPH afin de bénéficier de l'ensemble des services de droits commun et les conseiller dans leur démarche,
- Cibler leurs besoins et leurs difficultés,
- Veiller à une égalité de traitement lors de phases de recrutement (sélection) mais aussi tout au long de la formation, permettant un égal accès à la formation,
- Organiser et suivre la mise en place des aménagements identifiés, au niveau matériel, enseignement, stage, certification...
- Mettre en œuvre les procédures et mesures destinées à optimiser leur autonomie, à faciliter leur intégration et garantir l'accessibilité des savoirs,
- Garantir le suivi personnalisé des situations afin d'ajuster les accompagnements mis en place en fonction des besoins et de l'évolution de la situation, en lien avec l'équipe pédagogique,
- Suivre avec les services compétents, les mesures visant à améliorer l'accessibilité des bâtiments.